

Statuts

Chapitre 1. L'association

Article 1. **Nom**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre
Terra Ludis

Article 2. **Buts**

Cette Association a pour but la pratique et la promotion des jeux de simulation, de stratégie et de rôles, ainsi que des projets culturels en rapport avec l'imaginaire et le jeu.

Article 3. **Moyens**

Les moyens que se donne l'association sont, entre autres :

- la gestion d'un local associatif, espace convivial d'accueil et de rencontres ;
- l'organisation de jeux de rôle grandeur nature ;
- la participation à et l'organisation de manifestations diverses, de réunions, de sessions de formation, de séjours ;
- l'acquisition, le prêt, l'échange, la création, la diffusion et la mise à disposition de livres, magazines, jeux, matériel, costumes et autres supports.

L'association s'interdit toute discrimination, de quelque nature qu'elle soit, dans sa vie, son organisation et son fonctionnement.

Article 4. **Durée**

Sa durée est illimitée.

Article 5. **Documents annexes**

Le Règlement Intérieur (RI) fixe les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Il comprend notamment la Charte Morale de Terra Ludis, qui définit les engagements moraux que prennent, en adhérant à Terra Ludis, les membres vis-à-vis de l'association et réciproquement.

Le RI peut être modifié à tout moment par le Conseil d'Administration, sauf mention contraire dans l'article. Toute modification devra être acceptée par l'Assemblée Générale (AG) suivante.

Article 6. **Siège social**

Le siège social est fixé à Montpellier.

L'adresse exacte est mentionnée dans le Règlement Intérieur.

Chapitre 2. Les membres

Article 7. Admission

Pour faire partie de l'Association, il faut :

- en-dessous de 16 ans, y être autorisé par ses parents ou son représentant légal ;
- remplir une fiche d'adhésion auprès d'un membre organisateur de l'Association (permanent, organisateur de manifestation, membre du CA) ou en ligne sur le site de l'Association ou sur ceux des événements ;
- lire et accepter la Charte Morale de Terra Ludis ;
- s'acquitter de sa cotisation.

Article 8. Membres

Sont membres actifs les personnes physiques qui versent une cotisation annuelle fixée par l'AG et précisée dans le RI. Ils participent à la vie de l'Association et ont droit de vote à l'Assemblée Générale.

Sont membres d'honneur, les personnes qui ont rendu des services signalés à l'Association. L'AG les désigne chaque année pour une durée d'un an. Ils sont dispensés de cotisation et ont droit de vote à l'Assemblée Générale.

Sont membres collectivités, les personnes morales qui versent une cotisation annuelle, fixée par l'AG et précisée dans le RI. Ils ont accès aux activités de l'Association selon des modalités fixées par des conventions spécifiques. Ils n'ont pas droit de vote à l'Assemblée Générale.

Article 9. Radiations

La qualité de membre se perd par :

- a) Démission
- b) Le retard de paiement de la cotisation ne vaut pas démission. Toutefois, tout membre qui, au 31 décembre, n'a ni réglé sa cotisation, ni demandé et obtenu un délai de paiement, est automatiquement considéré comme démissionnaire.
- c) Décès
- d) Radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour un motif grave, l'intéressé ayant été invité au préalable à se présenter devant le bureau pour fournir des explications (dans le cadre des dispositions destinées à garantir les droits de la défense). Cette décision peut être dénoncée par l'Assemblée Générale.

Chapitre 3. Administration

Article 10. Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- a) les cotisations des membres ainsi que les participations aux manifestations ;
- b) les subventions de l'Etat, des Régions, des Départements, des Communes, des Fédérations et des autres Associations ;
- c) toute autre ressource autorisée par la loi.

Article 11. Conseil d'Administration (CA)

L'Association est dirigée par un conseil de membres élus pour un an par l'Assemblée Générale, selon les modalités précisées au Chapitre 4. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacance d'un non-adjoint au sein du CA, le membre sortant est remplacé par un autre membre du CA. Le poste ainsi libéré est repris par un des adjoints, dont le poste devient alors vacant.

Seuls trois postes peuvent être ainsi remplacés. Si un quatrième poste venait à être vacant, le Président devrait convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire dans les trente jours.

Nul ne peut faire partie du Conseil d'Administration s'il n'est pas majeur.

L'association privilégie un égal accès des hommes et des femmes à ses fonctions dirigeantes.

Article 12. Composition du Conseil d'Administration

Le CA est composé d'un Président, d'un Trésorier, d'un Secrétaire d'un Responsable du local, d'un Responsable des projets, d'un Trésorier adjoint, d'un Secrétaire adjoint et d'un Responsable du local adjoint.

Article 13. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales.

Il doit être saisi pour autorisation de tout contrat ou convention passé entre l'association d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, avant présentation, pour information, à la plus prochaine AG.

Avant le début de l'exercice, il adopte le budget annuel avant de le soumettre à l'Assemblée Générale. Il en suit ensuite l'exécution durant l'exercice.

Il tient une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses. Il soumet les comptes à l'Assemblée Générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Article 14. Réunions du Conseil d'Administration

Le CA se réunit une fois au moins tous les trois mois, sur convocation du Président ou à la demande du quart au moins de ses membres.

Aucun CA ne peut se tenir si moins de 4 de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du CA qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives, pourra être considéré comme n'étant plus membre du CA.



Le compte-rendu des réunions de CA (contenant les présents lors de la réunion, ses délibérations et décisions) sera mis à disposition des membres.

Article 15. Le Bureau

Le Bureau est composé du Président, du Trésorier et du Secrétaire.

Article 16. Le local

Le Responsable du local est chargé de la gestion et de la vie courante du local.

Il est secondé dans cette tâche par le Responsable du local adjoint et l'équipe qui s'est présentée avec lui lors de sa candidature en AG.

Toute personne de son choix peut rejoindre cette équipe, à condition d'être membre de l'association.

Le Responsable du local tient le CA informé de cette gestion.

Article 17. Les projets

Chaque membre ou groupe de membres de l'association peut mettre en place un projet. Une des personnes du groupe est alors désignée comme "Porteur de projet".

Chaque Porteur de projet doit prendre contact avec le Responsable des projets afin de lui soumettre son projet et d'obtenir son accord pour le déroulement du projet. Selon l'importance du projet, l'accord peut être du ressort du CA.

Le Responsable des projets veille à ce que les projets se réalisent au mieux. Pour cela, il peut demander toute mesure de suivi qu'il jugera adéquate. Il faut toutefois noter que le rôle du Responsable projet est un rôle d'accompagnement, et non de juge.

Le Responsable des projets rend compte au CA de l'avancement des différents projets de l'association. Lorsqu'il le juge nécessaire, il peut inviter un Porteur de projet à une réunion du CA.

En cas de désaccord avec le Responsable des projets, le Porteur de projet peut en appeler à l'arbitrage du CA, à qui la décision finale reviendra alors. La décision du CA est sans appel.

Article 18. Interprétation

En cas de divergence d'interprétation des présents statuts, le CA est souverain.

Chapitre 4. Les Assemblées Générales (AG)

Article 19. Généralités

Elles peuvent être soit ordinaires soit extraordinaires.

Les Assemblées Générales comprennent tous les membres de l'Association à jour de leurs cotisations, à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par le Président. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Les convocations peuvent être faites par courrier papier, courrier électronique, téléphone ou SMS.

Le Président, assisté des membres du CA, préside les Assemblées Générales.

Sont traitées, lors des Assemblées Générales, les questions soumises à l'ordre du jour, à l'exclusion de toute autre.

Article 20. Quorum

Le quart au moins des membres actifs, à jour de leur cotisation et ayant au moins 16 ans le jour de l'AG doivent être présents ou représentés à une Assemblée Générale pour que celle-ci puisse avoir lieu.

Si tel n'était pas le cas, une deuxième Assemblée Générale serait convoquée entre quinze et trente jours après, sans conditions de quorum cette fois-ci.

Article 21. Votes

Pour voter, il faut avoir 16 ans révolus.

Sauf exception précisée dans les présents statuts, les votes doivent réunir la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents ou représentés pour être réputés approuvés.

Les décisions autres que les élections sont effectuées à main levée sauf si au moins 10% des votants présents demandent un vote à bulletin secret.

Les élections ont lieu à bulletin secret. L'AG peut cependant décider, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de procéder aux élections par vote à main levée.

Article 22. Assemblée Générale Ordinaire (AGO)

Elle se réunit au moins une fois par an, à la période spécifiée dans le Règlement Intérieur et selon les modalités prévues à l'Article 19.

L'ordre du jour est fixé par le CA. Il inclut impérativement un point "Questions diverses".

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet ce bilan à l'approbation de l'AG après délibération. Ce bilan comprend notamment les comptes de l'exercice clos et le budget prévisionnel de l'exercice suivant.

Les Responsables des projets et du local présentent leurs rapports d'activités et les soumettent à délibération.

Le Président expose la situation morale de l'Association et soumet ce bilan à l'approbation de l'AG après délibération.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, à l'élection des membres du CA pour l'année à venir, selon les modalités précisées à l'Article 21.

Article 23. Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

Si besoin est, le Président peut convoquer une AGE. Dans ce cas, l'ordre du jour est fixé par le CA.

Sur la demande du tiers des membres inscrits, le Président doit convoquer une AGE. Dans ce cas, l'ordre du jour est fixé par les demandeurs.

L'AGE est convoquée selon les modalités prévues à l'Article 19.

Les questions suivantes sont de la seule compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire : modifications des statuts et dissolution anticipée.

Article 24. Election du Conseil d'Administration

Les élections s'effectuent à la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents ou représentés. En cas de ballottage, il est procédé à un second tour. Les candidats à partir du troisième inclus sont éliminés entre les deux tours.

Tous les candidats à un ou plusieurs postes au CA doivent être à jour de leurs cotisations au jour de l'AG et se déclarer avant le début des élections. Les élections ne peuvent débuter s'il n'y a pas au moins un candidat par poste.

Le Responsable du local et le Responsable du local adjoint peuvent se présenter accompagnés d'une équipe qui s'engage à les seconder tout au long de leur mandat. Une même personne peut faire partie de l'équipe de plusieurs candidats.

On procède ensuite à l'élection poste par poste, dans l'ordre dans lequel les postes sont énoncés à l'article 12.

Après chaque élection, si le candidat élu était candidat à d'autres postes, il est rayé de ces candidatures.

S'il reste un ou plusieurs postes non pourvus à la fin du processus, on procède autant de fois que nécessaire à de nouvelles élections pour les postes en question. De nouveaux candidats peuvent alors se déclarer.

Tout vote pour un non-candidat est comptabilisé comme nul.

Article 25. Procurations

Un membre qui ne peut être présent à l'Assemblée Générale, ou doit s'absenter en cours de séance, peut laisser une procuration à un membre de son choix, par une attestation signée communiquée au Président de séance ou au Secrétaire. Un membre ne peut ainsi représenter plus de deux personnes.

Article 26. Dissolution

En cas de dissolution prononcée par la moitié au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, trois liquidateurs sont désignés, dont un seul peut être membre du CA.

L'actif, s'il y a lieu, est alors dévolu, en fonction de son usage et de l'objet des associations bénéficiaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

Règlement Intérieur

Chapitre 1. Charte morale

Tout membre, en adhérant, s'engage à respecter la Charte Morale de l'association. Cette Charte doit figurer sur le bulletin d'adhésion.

Une violation importante de ces principes pourrait motiver une décision de radiation par le CA.

Amusement

C'est une évidence, toutes les activités ludiques de l'association doivent avoir pour but l'amusement des participants.

Second degré

Indissociable du caractère ludique des activités, le second degré doit toujours être présent à l'esprit des organisateurs et des participants.

Tolérance

L'association est laïque, apolitique et le respect des individus et de leur liberté d'opinion est primordial.

Egalité des membres

Les adhérents de l'association sont égaux et aucun statut privilégié ne peut exister.

Convivialité et Socialisation

L'association est un lieu de rencontre dans lequel chacun doit pouvoir s'intégrer, s'exprimer et s'épanouir.

Solidarité

L'association encourage et fonctionne grâce à la solidarité entre les membres.

Ouverture

Les actions à caractère culturel et celles qui sont ouvertes sur des personnes ou des activités extérieures sont à privilégier.

Sécurité

Il est de la responsabilité de chacun d'éviter que tout accident ait lieu lors du déroulement des activités de l'association.

Respect des sites de jeu

Les activités de l'association et les participants doivent respecter les lieux de jeu, que ce soient les sites de manifestations ou le local de l'association.

Ce Chapitre ne peut être modifié que par une Assemblée Générale.

Chapitre 2. Les membres

Article 1. Droits d'entrée et cotisations

Les cotisations à verser par les membres sont fixés à :

Membres actifs :

- Cotisation annuelle : 10 € (éventuellement majorée de frais de paiement en ligne)

Membres d'honneur :

Ils sont dispensés de cotisation.

Membres collectivités :

- Cotisation annuelle : 20 € (éventuellement majorée de frais de paiement en ligne)

Temporalité de l'adhésion :

L'adhésion est valable pour une année civile.

Lors de sa première année d'adhésion, tout membre paiera au prorata temporis trimestriel.

Article 2. Participation aux différentes activités :

Participation aux activités du local :

Non-adhérents :

Les non adhérents peuvent découvrir l'association lors des opérations portes ouvertes ou, si ils y sont invités par l'un des membres organisateur, lors d'une participation exceptionnelle à une activité spécifique, ceci afin d'en tester le contenu.

Adhérents uniquement :

Accès gratuit sauf événement spécial (tournoi, stages, GN, soirée enquête ...).

Le versement de 20 € permet l'ouverture pour l'année civile d'un compte, les 20 € étant versés sur ce compte.

Participation aux activités Grandeurs Nature :

Adhérents uniquement :

Participation Aux Frais d'un GN : entre 30€ et 120€ ! (Indicatif)

Chapitre 3. Administration

Organisation financière

Le CA désigne les personnes qui ont signature sur les comptes de l'association et les modalités de gestion de ces comptes.

Représentation de l'association :

Le CA désigne les personnes habilitées à envoyer des courriers au nom de l'association.

Siège social

Le siège social de l'Association est fixé au :
2 ter, Boulevard de la Perruque - 34000 Montpellier

Chapitre 4. L'Assemblée Générale Ordinaire

Tenue de l'Assemblée Générale ordinaire :

Elle se réunit chaque année durant le premier trimestre.

Ordre du jour indicatif de l'Assemblée Générale Ordinaire

L'ordre du jour, rédigé par le Secrétaire, comporte les points suivants à réaliser dans l'ordre :

- bilan financier présenté par le Trésorier - quitus financier ;
- budget prévisionnel présenté par le Trésorier - vote d'approbation ;
- rapports d'activité présentés par les Responsables des projets et du local ;
- bilan moral présenté par le Président - quitus moral ;
- si nécessaire, ratification du nouveau Règlement Intérieur ;
- si nécessaire, suspension de l'AGO et tenue d'une AGE pour modification des Statuts ;
- si nécessaire, désignation des membres d'honneur ;
- si nécessaire, vote des nouveaux montants des cotisations ;
- questions diverses ;
- élection du nouveau Conseil d'Administration